Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260615-D_2026_71-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 22/06/2026
Et
Publication ou notification du : 22/06/2026

L'an 2026, le 15 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2026.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, GUAIS Angélique, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme HEULOT Françoise à Mme MARGOTTIN Anna

A été nommé(e) secrétaire : Mme CUZZI Corinne

2026-71 – Création de poste - Rédacteur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire informe qu'un agent, actuellement adjointe administratif principale 2ème classe, assure les fonctions de secrétaire de mairie et que compte tenu de sa situation professionnelle elle peut bénéficier d'un avancement de grade de rédacteur par promotion interne.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temp complet.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de créer un emploi permanent, de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet à compter du 1er août 2026.
- **Dit** que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.
- **Dit** que la rémunération sera au plus afférente à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maitrise.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Précise** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.
- **Charge** le Maire d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion.
- **Autorise** le Maire à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260615-D_2026_71-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

Le Secrétaire de séance,
Corinne CUZZI

MAIRIE de BRIELLES
35370